

URRUGNE

Guide des seniors

Brochure éditée par le
Centre Communal d'Action Sociale
Mairie d'Urrugne

URRUGNE





Guide des Seniors

RESSOURCES

LOGEMENT

VIE QUOTIDIENNE

SOUTIEN A DOMICILE

HEBERGEMENT



L'allongement de la durée de vie et le développement démographique d'Urrugne font que vous êtes plus de 1700 personnes à

avoir plus de 60 ans. Nous nous en réjouissons.

La municipalité et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) réfléchissent aujourd'hui sur les actions et les moyens à mettre en place afin de vous rendre la vie de tous les jours plus agréable.

Pour ce faire, le CCAS a, en 2003, engagé une enquête auprès de 380 personnes du 3ème âge.

Les réponses collectées ont notamment indiqué un manque d'information au niveau des renseignements administratifs utiles au quotidien.

C'est pourquoi, le CCAS a élaboré ce guide pratique qui vous permettra l'accès à toutes les informations souhaitées ainsi que les coordonnées nécessaires.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes suggestions et vous souhaitons une vie agréable et paisible à Urrugne.

*La Vice Présidente du CCAS
Myriam ANIOTZBEHERE*

*Le Maire
Léon MARIN*

CHAPITRE 1 :

**LES
RESSOURCES**

<i>Les retraites</i>	<i>page 7</i>
<i>Les allocations</i>	<i>page 7</i>
<i>Les avantages fiscaux</i>	<i>page 8</i>
<i>Les mesures de protection</i>	<i>page 9</i>
<i>L'aide à la gestion des budgets</i>	<i>page 10</i>

❖ LES RETRAITES

Retraites principales :

CRAMA

- ▶ Au CCAS, mairie d'Urrugne
☎ 05.59.25.68.07 (sur RDV)
le 1^{er} jeudi de chaque mois de 13h30 à 16h

MSA

- ▶ Ancienne école des garçons
Parking Jaureguiberry
64500 St Jean de Luz
☎ 05.59.26.65.32
les 1^{er} et 3^e vendredis de 9h à 11h
tous les mercredis de 9h à 12h
au Centre Social Sagardian

Retraites complémentaires :

CICAS

- (permanence regroupant l'ensemble des caisses complémentaires)
▶ 55, rue Bourgneuf
64100 Bayonne
☎ 05.59.27.68.14 (sur RDV)
du lundi au vendredi

❖ LES ALLOCATIONS

Allocation Logement ou Aide Personnalisée au Logement :

- ▶ Permanence CAF au Centre Social Sagardian
32, avenue de Habas
64500 St Jean de Luz
le mercredi de 14h à 17h

Les aides aux transports :

(voir rubrique transports)

Les aides financières :

**Accordées par les caisses de retraite
(fonds d'action sociale)**

L'aide juridictionnelle :

Dossier à retirer auprès du Tribunal d'Instance de Biarritz ou au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

La carte d'invalidité et la carte de stationnement handicapé :

S'adresser au CCAS

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mercredi de 8h30 à 12h30

Les aides financières du CCAS :

Sur rapport de l'Assistante Sociale

L'allocation liée à la dépendance :

Allocation Personnalisée d'Autonomie
(s'adresser au CCAS)

❖ LES AVANTAGES FISCAUX

Redevance télévision

Conditions d'exonération :

- Avoir 65 ans au 1^{er} janvier de l'année d'exigibilité
- Ne pas être imposable au titre de l'avant dernière année ou être titulaire d'une carte d'invalidité à 80% avec des revenus fiscaux inférieurs à 7046 € pour la première part et majorée de 1882 € pour chaque demi part supplémentaire.

Taxe d'habitation

Conditions d'exonération :

- Etre titulaire du RMI ou de l'Allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité.
- Etre titulaire de l'Allocation Adultes Handicapés et remplir les conditions de ressources inférieures à 6928 € pour la première part du quotient familial et majorée de 1851€ par demi part supplémentaire et se trouver dans l'une des situations suivantes :
- Etre âgé de + de 60 ans
- Etre veuf (ve), quel que soit l'âge
- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité ne permettant pas de subvenir aux nécessités de l'existence.

Taxe foncière

Conditions d'exonération :

L'exonération ne concerne que l'habitation principale et ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour en bénéficier :

- Etre titulaire de l'Allocation Supplémentaire (ancien FNS)
- Ou être âgé de plus de 75 ans au 1^{er} janvier de l'année d'exigibilité
- Ou être bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés.
- Le revenu fiscal ne doit pas excéder 6928 € pour la première part du quotient familial, majorée de 1851€ pour chaque demi part supplémentaire. Cette condition n'est pas exigée pour les titulaires de l'Allocation Supplémentaire.

Impôts sur le revenu :

Pour les titulaires de la carte d'invalidité orange à 80% ne pas omettre de le préciser sur la déclaration de revenus.

❖ LES MESURES DE PROTECTION

En cas de difficultés personnelles dans la gestion du patrimoine, le Code Civil prévoit trois régimes de protection et d'aide d'un majeur.

La sauvegarde de justice

Mesure provisoire qui résulte d'une déclaration médicale au Procureur de la République ou d'une décision du Juge des Tutelles en attente d'une procédure de tutelle ou de curatelle

La curatelle

Mesure prévue pour les personnes qui ont besoin d'être conseillées dans les actes de la vie civile. Un curateur interviendra uniquement pour les actes qui engagent le patrimoine de la personne protégée. Le curateur accompagnera la personne protégée dans la gestion de son patrimoine dans les limites définies par le juge.

La tutelle

Le juge des tutelles désigne un conseil de famille qui, dans certains cas nomme un tuteur. Le juge peut désigner un gérant de tutelle. Pour ce dernier cas, sa mission sera de percevoir les revenus de la personne protégée, de les appliquer à l'entretien et au traitement de celle-ci.

- Chaque année pour ces trois mesures, la personne assurant la protection du majeur rend compte de sa gestion au greffier en chef du Tribunal d'Instance ou directement au juge des tutelles.

- En cas de besoin, pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Tribunal d'Instance de Biarritz au 05 59 03 83 44 qui tient à disposition des fiches de renseignements.

❖ L'AIDE A LA GESTION DES BUDGETS

Commission de surendettement

Si vous êtes en situation d'endettement et que vous ne parvenez pas à faire face à vos engagements, la commission de surendettement peut être saisie afin d'établir un plan d'apurement des dettes (loyers, crédits, divers).

Les dossiers sont à retirer :

➤ Au service social de la DSD

Rue Chauvin Dragon
64500 St Jean de Luz
☎ 05 59 51 65 65

➤ A la Banque de France

18, rue Albert 1er
64100 Bayonne
☎ 05 59 46 40 61

Conseils budgétaires

➤ S'adresser au service social de la DSD

Rue Chauvin Dragon
64500 St Jean de Luz
☎ 05 59 51 65 65
afin de rencontrer une conseillère en économie sociale et familiale.

MEMENTO

CHAPITRE 2 :

**LE
LOGEMENT**

La recherche d'un logement page 14

L'acquisition et la construction page 15

L'amélioration et l'adaptation
de l'habitat page 15

Les conseils juridiques page 16

❖ LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

Parc locatif privé

S'adresser aux différentes agences immobilières
des communes voisines.

Parc locatif public

HLM

175 logements répartis entre l'OPDHLM et la
Société Habitat Sud Atlantic. Pour toutes deman-
des, retirer les dossiers à :

▶ Antenne OPDHLM

Résidence Gero Etchea
20, rue Axular
64500 St Jean de Luz

▶ CCAS mairie d'Urrugne

COL

▶ 73, rue de Lamouly – BP133
64601 Anglet cedex
☎ 05 59 52 32 15

CIL

▶ Chambre de commerce

1, rue Donzac
64100 Bayonne
☎ 05 59 59 09 40
permanence les 4^e vendredis de 9h à 12h

▶ Centre social Sagardian

64500 St Jean de Luz
Pour les retraités à faibles revenus, possibilité de
saisir le BAL (Bureau d'Accès au Logement) par le
biais des services sociaux.

❖ L'ACQUISITION ET LA CONSTRUCTION

Permis de construire

▶ Services techniques de la Mairie d'Urrugne
2e étage service urbanisme
☎ 05 59 47 44 46

Permanence urbanisme – environnement

Architecte Conseil
▶ Ancienne école des garçons
Parking Jaureguiberry
64500 St Jean de Luz
le 2^e vendredi de chaque mois

❖ L'AMELIORATION ET L'ADAPTATION DE L'HABITAT

Vous désirez ou vous devez améliorer votre habita-
tion, le PACT-CDHAR vous apporte informations,
conseils techniques, assistance administrative et
financière pour la réalisation de votre projet.
*Permanences : les 1^{er} et 3^e vendredis du mois de
10h à 12h en mairie de St Jean de Luz*

Adaptation du logement et maintien à domicile :

Le PACT-CDHAR établit une évaluation personnalisée des risques et apporte des solutions quant à l'adaptation du logement au handicap.

Il est en mesure d'assurer une aide et un conseil concernant :

- Le choix et l'emplacement d'équipements
- La réalisation de travaux
- La recherche de financements

PACT-CDHAR

▶ 9, rue Jacques Laffitte
64100 Bayonne
☎ 05 59 46 31 31

❖ **LES CONSEILS JURIDIQUES**

ADIL

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, propose un conseil complet et gratuit sur le logement :

- Plan de financement
- Fiscalité
- Contrats
- Assurances
- Relations avec les professionnels de l'immobilier
- Locations
- Copropriété

▶ **Ancienne école des garçons**

Avenue Jaureguiberry
64500 St Jean de Luz
☎ 05 59 59 11 00

permanences les 2^e et 4^e mardis du mois de 9h30 à 12h

CHAPITRE 3 :

LA VIE QUOTIDIENNE

Les informations pratiques	page 19
Les services sociaux et administratifs	page 19
Les transports	page 23
Les loisirs	page 24
La santé	page 27

❖ LES INFORMATIONS PRATIQUES

SAMU :	ℓ 15
POMPIERS :	ℓ 18
POLICE :	ℓ 17

Numéro administratif :

Mairie d'Urrugne	ℓ 05 59 47 44 44
Police municipale	ℓ 05 59 47 44 49
Centre loisirs sans hébergement ...	ℓ 05 59 54 62 23
Crèche, Halte Garderie	ℓ 05 59 54 61 33
La Poste Urrugne	ℓ 05 59 54 66 90
La Poste Béhobie	ℓ 05 59 48 22 00
Banque Crédit Maritime , rue Dongaitz Anaiak	ℓ 05 59 54 37 02
Crédit Agricole , Centre Leclerc	ℓ 05 59 57 39 80

EDF – GDF :

8, avenue Grégorio Maranon - St Jean de Luz	
dépannage EDF :	ℓ 0 810 333 264
dépannage GDF :	ℓ 05 59 52 10 14

Lyonnaise des Eaux :

Zone industrielle de Jalday – St Jean de Luz	
standard :	ℓ 0 810 857 857
service clients :	ℓ 0 810 357 357

France Télécom :

24, bld Thiers – St Jean de Luz	ℓ 10 14
---------------------------------------	---------

Médecins et pharmaciens de garde :

joindre le commissariat au	ℓ 05 59 51 22 22
----------------------------------	------------------

Urgences polyclinique :

10, avenue de Layatz – St Jean de Luz	
.....	ℓ 05 59 51 63 63

Allo maltraitance aux personnes âgées :

.....	ℓ 0 892 680 118
-------	-----------------

❖ LES SERVICES SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS

Les services sociaux

Centre Communal d'Action Sociale

▶ Place de la Mairie
64122 – Urrugne
☎ 05 59 47 95 08

Direction de la Solidarité Départementale

▶ Résidence Paquier
Rue Chauvin Dragon
64500 – St Jean de Luz
☎ 05 59 51 65 65

Assistance Sociale

▶ C.C.A.S
Place de la Mairie
64122 – Urrugne
*permanence le jeudi matin sans RDV
de 9h à 11h30*
le jeudi après midi sur RDV de 14h à 17h
☎ 05 59 47 95 13
*Le 1^{er} vendredi de chaque mois au foyer de
Béhobie de 9h à 11h*
Accueil téléphonique les autres jours au
05 59 51 65 65

Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

▶ Centre social Sagardian
32, avenue de Habas
64500 – St Jean de Luz
permanence le mercredi de 9h à 12h
☎ 05 59 26 20 43

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

▶ C.C.A.S
Place de la Mairie
64122 – Urrugne
permanence le vendredi de 13h45 à 15h45
☎ 05 59 47 95 13

Service social des pêches

▶ 12, quai Pierre Elissalt
64500 – Ciboure
☎ 05 59 47 08 96

Caisse d'Allocations Familiales

▶ Centre social Sagardian
32, avenue de Habas
64500 – St Jean de Luz
permanence le mercredi de 14h à 16h30
☎ 05 59 44 78 18

Le Pôle Gériatrique

Direction de la Solidarité Départementale

▶ Le Pôle Gériatrique Labourd-Navarre
Centre Lapurdi
64480 – Ustaritz
☎ 05 59 70 39 00

Les services fiscaux

Trésor Public

▶ 1, avenue du Maréchal Harispe
64500 – St Jean de Luz
☎ 05 59 26 05 46

Centre des Impôts

▶ Avenue Edouard VII
64200 – Biarritz
☎ 05 59 24 21 66

Les services juridiques (consultations gratuites)

Conseil Juridique

▶ Centre social Sagardian
32, avenue de Habas
64500 – St Jean de Luz
☎ 05 59 08 04 04
les 2^e et 4^e vendredis de 17h30 à 18h30

Notaires

- ▶ Ancienne école des garçons
Avenue Jaureguiberry
64500 St Jean de Luz
2^e mercredi de 9h à 10h

Huissiers de Justice

- ▶ Ancienne école des garçons
Avenue Jaureguiberry
64500 St Jean de Luz
2^e mardi de 11h à 12h

Conciliateur de Justice

- ▶ Ancienne école des garçons
Avenue Jaureguiberry
64500 St Jean de Luz
☎ 05 59 26 77 05
tous les jeudis de 16h à 18h

Les services du culte

Presbytère Urrugne.....	05 59 54 30 68
Presbytère Béhobie	05 59 20 68 86
Eglise Orthodoxe	05 59 25 27 89
Eglise Evangélique	05 59 23 37 70
Eglise Protestante	05 59 25 40 22
Culte Israelite	05 59 55 03 95
Association culturelle des musulmans de la côte basque	05 59 55 45 23

Les services administratifs

Préfecture

- ▶ 2, rue du Maréchal Joffre
64000 Pau
☎ 05 59 98 24 24

Sous-Préfecture

- ▶ 2, avenue Allées Marines
64000 Bayonne
☎ 05 59 44 59 44

Hôtel du Département

- ▶ 64, avenue Jean Biray
64058 Pau cedex 9
☎ 05 59 11 46 64
- ▶ 4, allée des platanes
64100 Bayonne
☎ 05 59 46 50 50

Centre d'accueil et d'information sur les sectes (A.D.F.I.)

- ▶ Ancienne école des garçons
Avenue Jaureguiberry
64500 St Jean de Luz
☎ 05 59 43 72 26 ou 05 59 26 65 32
permanence les 4e mardis de 15h à 18h

❖ LES TRANSPORTS

Transports aériens

▶ Aéroport de Biarritz Parme

- 7, esplanade de l'Europe
64600 Anglet
☎ 05 59 43 83 83

Transports ferroviaires

▶ Gare SNCF

- Place de Verdun
64500 St Jean de Luz
Informations et ventes ☎ 08 36 35 35 35
Horaires ☎ 08 36 67 68 69
Pour les avantages et les réductions, s'adresser aux guichets

Transports en autocars

- Le CCAS d'Urrugne accorde une carte de transport gratuit pour les personnes retraitées sur les lignes régulières Hendaye – Bayonne
La carte est délivrée au CCAS, et renouvelable chaque année.
Une photo récente est demandée.

► Halte routière : ATCRB

Boulevard du Commandant Passicot
64500 St Jean de Luz
☎ 05 59 26 06 99

► Navette intercommunale Itzulia

64500 St Jean de Luz
☎ 05 59 26 06 99

Taxis

► Taxi Socoa Atlantique

Route d'Ibardin
64122 Urrugne
☎ 05 59 54 63 93 - 06 09 37 53 69

► Elhorga Taxi

Résidence Ramiro Arrue
64122 Urrugne
☎ 06 80 08 64 64 ou 06 09 71 65 00

► Gare SNCF de St Jean de Luz

☎ 05 59 26 10 11

❖ LES LOISIRS

Club des aînés ruraux " Tink Atchik "

► Maison " Posta "
Place René Soubelet
64122 Urrugne
☎ 05 59 54 60 80
permanence lundi de 13h30 à 16h30, jeudi de 14h à 18h

Bibliothèque municipale

► Maison " Posta "
Place René Soubelet
64122 Urrugne
☎ 05 59 54 33 00

Office de Tourisme

► Maison " Posta "
Place René Soubelet
64122 Urrugne
☎ 05 59 54 60 80

Accueil Ville de France

► CCAS
Mairie d'Urrugne
64122 Urrugne
☎ 05 59 47 95 13
1^{er} lundi du mois de 10h à 12h

Amicale Adixkideak :

activités pour adultes et enfants
Danse, peinture, randonnées, activités sportives,
linguistiques, théâtre, voyages...
► Rue Dongaitz Anaiak
64122 Urrugne
☎ 05 59 54 62 08

Selarua Le Grenier :

activités pour adultes et enfants
Atelier de peinture, de dessin et d'art graphique
► Rue Dongaitz Anaiak
64122 Urrugne
☎ 06 84 22 40 55

Muslariak

Tournoi de mus
► Trinquet Dongaitz
Place René Soubelet
64122 Urrugne
☎ 05 59 54 36 76

Les amis de Notre Dame de Socorri

► Presbytère
Rue Bernard de Coral
64122 Urrugne
☎ 05 59 54 31 15

AEK

Cours de langue basque
▶ Ecole St François Xavier
Rue Bernard de Coral
64122 Urrugne
☎ 05 59 20 55 30

Cinéma Itsas Mendi

▶ Rue Bernard de Coral
64122 Urrugne
☎ 05 59 54 33 34

Cinéma le Rex

▶ 74, rue Gambetta
64500 St Jean de Luz
☎ 05 59 26 66 71

Piscine sports et loisirs

▶ Route d'Ascain
64500 St Jean de Luz
☎ 05 59 26 15 15

**Pour les autres activités s'adresser à l'office de
tourisme d'Urrugne**
☎ **05 59 54 60 80**

Dialyse à domicile :

Auto dialyse AURAD Aquitaine
Polyclinique de la Côte Basque ☎ 05 59 51 63 90

Centre de dialyse rénale :

5, rue Etxalde
64500 St Jean de Luz ☎ 05 59 85 33 90

Centre de chirurgie oculaire Luz Clinic :

Layatz II
64500 St Jean de Luz ☎ 05 59 51 84 00

CPAM :

68/72, allées Marines
64100 Bayonne ☎ 05 59 52 73 00

Matériel médical :

voir pages jaunes de l'annuaire rubrique " matériel
et instrument médico- chirurgical " (vente, location,
réparation)

Santé service :

9, avenue d'Errepira
64500 Ciboure ☎ 05 59 47 39 73

❖ LA SANTE

Pompiers ☎ 18
Médecins et pharmaciens de garde... ☎ 05 59 51 22 22
SAMU ☎ 15
Hôpital de la Côte Basque..... ☎ 05 59 51 45 45
Polyclinique de la Côte Basque..... ☎ 05 59 51 63 63

MEMENTO

CHAPITRE 4 :

**SOUTIEN A
DOMICILE**

VIE QUOTIDIENNE

SOUTIEN A DOMICILE

Les services d'aide à domicile page 31

Les chèques " emploi service " page 34

L'aide ménagère à domicile page 36

*L'allocation personnalisée
d'autonomie page 36*

*Les autres services de soutien
à domicile page 38*

*Le soin et l'hospitalisation
à domicile page 41*

L'hospitalisation à domicilepage 43

*Les mesures transitoires au
soutien à domicile page 44*

❖ LES SERVICES D'AIDES A DOMICILE

Vous voulez bénéficier des services d'une aide à domicile : vous pouvez avoir recours à :

- 1° Une association prestataire
- 2° Une association mandataire
- 3° Un emploi de gré à gré

1° - L'Association Prestataire

Agréée par le Préfet, elle met à votre disposition un salarié qualifié et formé dont elle reste l'employeur.

De votre côté, vous n'avez plus qu'à lui régler une facture correspondant à un service.

Si vous êtes hospitalisé, vous n'aurez pas à payer l'aide à domicile

L'Association Prestataire de Saint-Jean-de-Luz

Association intercommunale pour l'Aide à domicile : 20 rue Axular
☎ 05-59-26-20-91

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 30

Créée en 1963, elle a pour but de vous soutenir et de vous accompagner à domicile dans vos actes de la vie quotidienne 7 jours sur 7.

Association à but non lucratif, conventionnée avec les caisses de retraite de sécurité sociale et le Conseil Général, elle vous permet de bénéficier d'une prise en charge par votre caisse de retraite, votre mutuelle ou par l'aide sociale, avec une participation (1,62 € de l'heure au minimum) laissée à votre charge en fonction de vos ressources.

Les autres associations prestataires

■ L'Association "Garde à Domicile" d'Urrugne

Maison Bi Aizpak
19, rue Bernard de Coral
64122 URRUGNE
☎ 05-59-54-36-71

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

■ L'Association "Elgar Bizi" d'Hendaye

Centre d'Accueil de l'Autoport
64700 Hendaye
☎ 05-59-20-10-24

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Une permanence est également assurée au CCAS MAIRIE D'URRUGNE le 2^e et 4^e mercredi du mois de 14 heures à 17 heures
☎ 05-59-47-95-13

2° - L'Association Mandataire

Agréée par le Préfet, elle vous met en rapport avec une personne qualifiée (aide ménagère, assistante de vie, garde de jour ou de nuit) que vous pourrez recruter, et vous aide pour les formalités administratives relatives à l'emploi de cette personne (contrat de travail, fiches de paye, cotisations sociales).

Vous êtes l'employeur et en assumez les responsabilités correspondantes (en cas d'accident du travail ou de licenciement par exemple).

Si vous êtes hospitalisé, vous êtes tenu de respecter vos engagements.

Les différentes associations mandataires

■ L'Association "Etxekoki"

20 rue Axular
64500 SAINT JEAN DE LUZ
☎ 05-59-26-20-91

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 30

■ L'Association "Garde à Domicile" d'Urrugne

Rue Bernard de Coral
64122 URRUGNE
☎ 05-59-54-36-71

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

■ L'Association "Elgar Bizi" d'Hendaye

Centre d'Accueil de l'Autoport
64700 HENDAYE
☎ 05-59-20-10-24

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Une permanence est également assurée au CCAS MAIRIE D'URRUGNE le 2^e et 4^e mercredi du mois de 14 heures à 17 heures

☎ 05-59-47-95-13

■ L'Association aide à domicile "Goazen Goxoan"

Centre Social Osasuntegia
64310 ASCAIN
☎ 05-59-85-89-70

Bureaux ouverts lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 00

3° - L'emploi de gré à gré

Selon vos besoins, vous recrutez vous-même une personne. En votre qualité d'employeur, vous assumez les

responsabilités et les formalités sociales et administratives liées à l'emploi de cette personne (contrat de travail, respect du code du travail et de la convention collective notamment en cas de démission, de licenciement, d'établissement des salaires, de paiement des cotisations sociales et de formation).

❖ LE CHEQUE EMPLOI-SERVICE

Si les formalités administratives relatives à l'emploi de votre salarié (contrat de travail, fiches de paye, cotisations sociales) vous posent problème, vous pouvez, avec l'accord de votre employé, opter pour le chèque emploi-service.

Adressez-vous à l'établissement qui gère votre compte bancaire ou postal.

Après avoir rempli une demande d'adhésion autorisant le prélèvement de vos cotisations sociales, vous recevrez un carnet de 20 chèques à double volet.

Pour payer votre salarié, vous lui remettez un chèque d'un montant correspondant à son salaire net augmenté de 10 % pour les congés payés. Parallèlement, vous expédiez le volet social correspondant à l'URSSAF de Saint-Etienne.

Vous n'avez pas d'autre démarche à faire. L'URSSAF calcule les cotisations sociales, les prélève et adresse le bulletin de salaire à votre salarié. L'URSSAF vous envoie également une attestation fiscale vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt.

L'exonération des cotisations sociales

Vous pouvez bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale si :

- Agé de 60 ans au moins, vous êtes obligé de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante
- Vous remplissez la condition de perte d'autonomie pour obtenir "l'Allocation Personnalisée d'Autonomie".
- Vous êtes âgé de 70 ans au moins, sans condition de dépendance, mais seulement pour un salaire mensuel pris dans la limite de 65 fois le SMIC horaire.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

■ URSSAF de la Région de Bayonne

6 Allée Belle Marion – Anglet
64113 BAYONNE CEDEX
☎ 05-59-52-02-58

Les réductions d'impôts

L'emploi d'une aide à domicile vous ouvre droit à une réduction d'impôt, que vous soyez employeur direct de votre salarié ou que vous fassiez appel à une association mandataire ou prestataire.

Cette réduction est égale à 50 % des dépenses engagées non couvertes par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie dans la limite de 10 000 € par an (soit une réduction maximale de 5 000 €).

Toutefois, si vous, ou votre conjoint, êtes titulaire de la carte d'invalidité, ce plafond est doublé (soit 13 800 € par an).

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

■ Centre des Impôts

17 avenue Charles Floquet
64200 BIARRITZ
☎ 05-59-41-37-00

❖ L'AIDE MENAGERE A DOMICILE

Depuis janvier 2002, date de la mise en place de "l'Allocation Personnalisée d'Autonomie" (APA : voir rubrique spécifique), les différents intervenants d'aide à la personne à domicile sont déterminés par le degré d'autonomie des demandeurs. Pour la constitution des dossiers, s'adresser au CCAS d'URRUGNE.

❖ L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (A.P.A.)

Mise en place depuis le 1er janvier 2002, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet aux personnes âgées dépendantes de faire face aux frais liés à cette dépendance (à domicile ou en établissement).

Les conditions :

- Etre âgé(e) de 60 ans au moins
- Avoir une résidence stable et régulière en France
- Rencontrer des difficultés pour accomplir les gestes essentiels de la vie courante (perte d'autonomie).

Sur la dépendance :

Cette dépendance est évaluée par le médecin.

Elle fait état des besoins de la personne pour les actes essentiels de l'existence : se lever, se déplacer, s'habiller, faire sa toilette, préparer ses repas, s'orienter dans l'espace et le temps. Cette dépendance est établie selon une grille nationale comportant six niveaux appelés "GIR" (Groupe Iso-Ressources). Numérotés de 1 (les personnes les moins autonomes) à 6 (les personnes les plus autonomes), les GIR déterminent la mesure du degré d'autonomie. Seules les personnes relevant des GIR n°1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

Comment faire ?

- Un dossier est à constituer. Il suffit de le retirer au CCAS
- Ce dossier est transmis au Pôle gérontologique du Conseil Général à Ustaritz
- Les services du Conseil Général retournent un Accusé de Réception sous dix jours.
- Evaluation du degré d'autonomie par le médecin ou un membre de l'équipe médico-sociale du Conseil Général. Cette visite détermine le degré de dépendance, fait état des actions déjà mises en place pour maintenir la personne à domicile et répertorie les nouvelles mesures et aides à mettre en place. L'ensemble de ces données permet d'établir un "plan d'aide" à la personne.
- Ce plan d'aide détermine, en fonction du degré d'autonomie, un montant versé mensuellement à la personne : l'APA.
- Le plan d'aide lié à l'APA peut financer, outre l'aide à domicile, toutes les dépenses permettant une plus grande autonomie (par exemple : frais de séjour dans une structure d'accueil de jour ou d'accueil temporaire ou des frais d'adaptation du logement).

- Le plan d'aide n'est pas figé. Suivi par l'équipe médico-sociale du pôle gériatrique, il est évolutif selon chaque situation.

Il faut savoir que :

L'APA n'est pas soumise à condition de ressources mais le calcul de l'APA tient compte du montant des revenus. Toute personne remplissant les conditions d'âge et d'autonomie peut en bénéficier.

Le versement de l'APA ne donne pas lieu à une récupération sur succession ou donation.

Il est possible d'utiliser l'APA à domicile pour rémunérer les services d'une personne ou d'une association agréée pour l'aide aux actes de la vie courante.

❖ LES AUTRES SERVICES DE SOUTIEN A DOMICILE

Le portage de repas à domicile :

Si vous êtes dans l'incapacité temporaire ou définitive pour préparer vos repas, vous pouvez bénéficier du service du portage des repas à domicile par le Centre Communal d'Action Sociale d'URRUGNE.

Fonctionnant 6 jours par semaine (sauf le dimanche et les jours fériés), il vous permet de bénéficier à domicile d'un repas équilibré comprenant :

- Un potage
- Une entrée
- Un plat principal + légumes
- Un fromage
- Un dessert
- Une portion de pain

Le prix du repas est de 5,34 €

Pour tout renseignement complémentaire et inscription, contactez le :

▶ CCAS

Mairie d'URRUGNE

☎ 05-59-47-95-08

La téléalarme :

Vous voulez bénéficier d'un système de téléalarme vous permettant d'obtenir du secours en cas d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Contactez :

▶ CCAS

Mairie d'URRUGNE

☎ 05-59-47-95-08

▶ L'Association Présence Verte du Bassin de l'Adour

M^{me} HEGUY

1 Place Marguerite Laborde
64017 PAU CEDEX 9

☎ 05-59-80-72-12

Cette association à but non lucratif ayant passé des conventions de partenariat avec certaines caisses de retraite et le CCAS d'Urrugne, vous pourrez en fonction de vos revenus, bénéficier de prises en charge financières pour vos frais d'installation et /ou d'abonnement.

Pour information, sachez que des sociétés du secteur privé et commercial peuvent vous proposer différents systèmes de téléalarme (voir pages jaunes de l'annuaire téléphonique – rubrique "télésurveillance").

L'aménagement du logement

Vous souhaitez adapter votre logement aux handicaps ou au vieillissement et vous recherchez :

- Des propositions de solutions techniques adaptées
- Une assistance pour l'obtention d'aides financières aux travaux
- Une coordination des travaux.

Adressez-vous au :

▶ **PACT du Pays Basque**

9 rue Jacques Laffitte

64100 BAYONNE

☎ 05-59-46-31-31

*Permanence en Mairie de Saint Jean de Luz
(Services Techniques, 3^e étage) les 1^{er} et 3^e vendredis de 10 h 00 à 12 h 00.*

Les autres services :

▶ **"Association Horizons"**

Entretien et Travaux d'intérieur et d'extérieur (ménage, repassage, bricolage, tonte de pelouse, taillage de haie, etc.)

27 avenue François Mitterrand

64500 CIBOURE

☎ 05-59-47-14-22

▶ **"L'âge d'or services"**

Association multiservices (accompagnement, courses, bricolage)

41 rue Lamoulie

64600 ANGLET

☎ 05-59-58-23-15

▶ **"Association Pays Basque Alzheimer"**

Accueil, écoute, information, orientation

Centre Social "Maria Pia"

Maison des Associations

6 Allée du Chamoine Manterola

64200 BIARRITZ

☎ 05-59-43-90-78

▶ **"Association France Parkinson"**

Écoute, information, orientation

Correspondante à Biarritz : Mme DELABORDE

☎ 05-59-23-12-65

▶ **"Auto dialyse AURAD AQUITAINE"**

Dialyse à domicile "Polyclinique Côte Basque Sud"

10, avenue de Layatz

64500 SAINT JEAN DE LUZ

☎ 05-59-51-63-90

▶ **"Centre de Dialyse rénale"**

5 rue Etxalde

64500 SAINT JEAN DE LUZ

☎ 05-59-85-33-90

▶ **"Association ALLIANCE"**

Accompagnement de fin de vie

Place Arbiza

Quartier Untxin

64500 CIBOURE

☎ 05-59-47-84-27

▶ **"Association des Diabétiques des Pyrénées Atlantiques"**

2 rue Jacques Laffitte

64100 BAYONNE

☎ 06-62-04-02-14

❖ LE SOIN ET L'HOSPITALISATION A DOMICILE

Dans le cadre de votre maintien à domicile, vous pouvez bénéficier de soins, voire d'hospitalisation à domicile, mais uniquement sur prescription médicale.

Vous devez donc, dans un premier temps, consulter votre médecin qui fera :

- Le point sur votre état de santé
- Le bilan prévisionnel des soins qui vous seront nécessaires

- Le constat de votre environnement et de l'entourage humain dont vous disposez

En fonction de ces éléments, votre médecin vous orientera vers :

Des soins effectués par le secteur libéral

- Les infirmières
- Les kinésithérapeutes
- Les orthophonistes
- Le matériel médical

**Voir les pages jaunes
de l'annuaire téléphonique**

Un service de soins infirmiers à domicile

Agréé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) qui fixe un nombre de places pour chacun d'eux, chaque service est organisé avec au moins une infirmière coordinatrice et un personnel d'infirmières et d'aides soignantes, avec pour objectif :

- D'apporter une aide spécifique à la personne âgée dépendante pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie, en particulier les soins d'hygiène (toilette).
- D'éviter l'installation ou l'aggravation de la dépendance et l'hospitalisation
- De réaliser une prise en charge gériatrique et un soutien à la famille
- D'accompagner les personnes en fin de vie.

Le service de soins infirmiers à domicile du secteur d'URRUGNE

▶ AIZPURUA Chantal (de)

Larrun Alde
Lotissement Ithurriluxea
☎ 05-59-54-37-33

▶ BELPECHE Rose-Marie

Groupe Médical Osasuna
Chemin de Campo Baïta
☎ 05-59-54-61-62

▶ BIGOURDAN Odile

Larrun Alde
Lotissement Ithurriluxea
☎ 05-59-54-37-33

▶ CABANNES Virginie

Larrun Alde
Lotissement Ithurriluxea
☎ 05-59-54-37-33

▶ SAURIN Catherine

Groupe Médical Osasuna
Chemin Campo Baïta
Tél. 05-59-54-61-62

▶ SOUBELET Maïté

10 rue Lopenéa
☎ 05-59-47-02-46

(Antenne locale de "Santé Service" Bayonne : personnel infirmier, aide soignante, masseur kinésithérapeute, matériel, service social).

▶ " Santé Service "

Marinella
9, avenue d'Errepira
64500 Ciboure
☎ 05-59-47-39-73

❖ L'HOSPITALISATION A DOMICILE

Elle permet d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes.

L'admission est prononcée par le responsable de la structure d'hospitalisation après avis du médecin coordonnateur et en concertation avec le médecin traitant qui assure le suivi du traitement et la surveillance.

Une "entente préalable" du médecin conseil de la sécurité sociale est nécessaire, et la prise en charge financière suit les règles de l'hospitalisation classique.

L'hospitalisation à domicile est souvent le moyen de permettre un retour au domicile dans de bonnes conditions suite à une hospitalisation classique.

❖ LES MESURES TRANSITOIRES AU SOUTIEN A DOMICILE

Les consultations gériatologiques

Ces consultations sont assurées au Centre Hospitalier de la Côte Basque de Saint Jean de Luz par un médecin spécialisé en gériatrie, et ce en lien avec le médecin traitant. Elles ont pour but de déceler et d'évaluer les signes d'altération des fonctions, telles que la cohérence, l'orientation, l'équilibre, le risque de chute, la nutrition..., afin de définir les actions les plus appropriées au bien être de la personne et de son entourage.

Uniquement sur rendez-vous au 05-59-51-45-92 sauf le mercredi .

Les structures de soins temporaires

Les admissions se font suite à prescription médicale de votre médecin et après accord de votre caisse primaire d'assurance maladie, ou suite à une hospitalisation.

▶ Les maisons de repos et de convalescence :

Vous pourrez consulter la liste des différents établissements sur les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, dans la rubrique "Cures, Réadaptation, Convalescence (Etablissements de)".

- les services de soins et de rééducation de gériatrie (Moyen Séjour) : convalescence, réadaptation, rééducation pour personnes âgées. Durée du séjour de 21 jours renouvelables si justificatif thérapeutique.

▶ "TRIKALDI"

Centre Hospitalier de la Côte Basque
38, avenue André Ithurralde
64500 SAINT JEAN DE LUZ
☎ 05-59-51-45-45

Pour les autres établissements du département, voir les pages jaunes de l'annuaire téléphonique – rubriques "Hôpitaux" ou "Cures, réadaptation, convalescence (établissements de)".

L'hébergement temporaire

L'accueil temporaire participe au soutien à domicile des personnes âgées, en permettant de soulager les "aidants naturels" souvent membres de l'entourage familial. Il peut, d'autre part, constituer une réponse à des situations d'urgence, telle qu'une sortie d'hospitalisation. Enfin, il peut faciliter un passage progressif vers l'hébergement permanent.

Certaines maisons de retraites proposent ainsi quelques places pour des accueils temporaires pouvant aller de quelques jours à trois mois.

Parallèlement, certaines familles "d'Accueil Familial" proposent ponctuellement un accueil temporaire. La Maison de la Solidarité Départementale du Conseil Général : Résidence Paquier, 15 rue Chauvin Dragon à Saint Jean de Luz (tél. : 05-59-51-65-65) pourra vous communiquer les coordonnées des familles d'accueil du secteur.

Dans le cadre de l'Allocation Personnalisée Autonomie, vous pouvez, éventuellement, prétendre à une prise en charge partielle de votre hébergement temporaire.

CHAPITRE 5 :

HEBERGEMENT

HÉBERGEMENT

L'accueil familial page 49

L'accueil en établissement page 50

❖ L'ACCUEIL FAMILIAL

- Si vous ne pouvez plus rester à domicile, mais que vous souhaitez néanmoins un accueil à caractère familial, l'hébergement en famille d'accueil permet de répondre à cette attente.

- Réglementé par la loi du 10 juillet 1989, il vous permettra d'être hébergé à titre payant chez un particulier obligatoirement agréé par le Président du Conseil Général après une enquête sociale.

- La famille d'accueil, soutenue et conseillée par équipes médico-sociales du Conseil Général, doit vous apporter un service personnalisé. Elle ne peut en principe recevoir plus de deux pensionnaires à la fois, et doit disposer d'un logement répondant à certaines normes (chambre d'au moins 12 m² pour une personne seule par exemple, présence d'un lavabo avec eau chaude, chauffage, sanitaires).

- Vous devez obligatoirement, à votre entrée, signer conjointement avec l'accueillant, un contrat de placement familial qui définit les conditions matérielles, financières et les obligations de chacun.

La rémunération de la famille d'accueil comporte :

- ▶ Un loyer
- ▶ Une indemnité pour les frais d'entretien
- ▶ Une rémunération journalière des services rendus

- Pour faire face à ces frais, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de l'Allocation Logement versée par votre Caisse d'Allocations Familiales et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA – voir rubrique spécifique page 36).

- D'autre part, si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'Aide Sociale à l'hébergement sous certaines conditions (voir rubrique spécifique p. 54).

- Pour connaître la liste des familles d'accueil du département, contactez les services de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Général

▶ **Maison de la Solidarité Départementale**

Résidence Paquier
15, rue Chauvin Dragon
64500 St Jean de Luz
☎ 05-59-51-65-65

▶ **Service Aide Sociale aux Adultes**

Hôtel du Département
64, avenue Jean Biray
64058 Pau cedex 9
☎ 05-59-11-41-45

❖ **L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT**

Il peut être temporaire ou permanent, au sein de structures dorénavant appelées :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) où la tarification est désormais liée au degré d'autonomie de la personne.

Les différents types d'établissements

Qu'ils soient publics, privés sous statut associatif ou privés à caractère commercial, ces établissements peuvent être " habilités à l'aide sociale " ou non.

Cette notion est très importante car seuls les établissements " habilités à l'aide sociale ", c'est-à-dire ayant passé des conventions avec le Conseil Général, vous permettront :

▶ De bénéficier de tarifs moins onéreux, car encadrés par le Conseil Général

▶ De solliciter l'aide sociale à l'hébergement (voir rubrique spécifique p.54) si vos ressources sont insuffisantes pour faire face au tarif d'hébergement de l'établissement.

Les logements-foyers

Formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite, les logements-foyers accueillent des personnes valides ou semi dépendantes dans des appartements individuels (du studio au T2). Les résidents emménagent avec leurs meubles. Ils disposent, en plus, de locaux collectifs et de services (restauration, blanchisserie, animation...) facultatifs. Ils ont la possibilité de faire la cuisine dans leur logement et peuvent faire appel aux différentes aides de maintien à domicile (aide ménagère, soins infirmiers).

Le loyer inclut les charges et les frais de fonctionnement des services collectifs.

Les maisons de retraite

Ce sont généralement des établissements d'une capacité moyenne de 60 à 80 places où vous êtes logé en chambre individuelle avec toilettes et salle d'eau.

Pouvant accueillir des résidents valides, semi valides ou dépendants dans certains cas, les maisons de retraite vous assurent une prise en charge globale : hébergement, ménage, blanchissage, animation, soins.

De plus, afin de pouvoir assurer un suivi médical personnalisé aux personnes en perte d'autonomie, des sections de cure médicale sont souvent intégrées dans ces structures.

D'autre part, certains établissements intègrent de petites unités de 8 à 12 chambres recevant des personnes désorientées et dont le but est de préserver ou de stimuler leur autonomie.

Les unités de soins de longue durée (Long séjour)

Ces établissements relèvent du secteur hospitalier et ont pour mission d'assurer l'hébergement des personnes n'ayant plus leur autonomie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente et des soins constants.

L'admission se fait après une visite médicale, et les soins sont assurés exclusivement par du personnel salarié de l'établissement, qu'il s'agisse des médecins, infirmières ou personnels paramédicaux.

Pour connaître la liste des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du département, vous pouvez vous adresser au :

▶ Centre Communal d'Action Sociale

Mairie d'Urrugne
Place de la Mairie
64122 Urrugne
☎ 05 59 47 95 08

*Bureau au rez-de-chaussée de la mairie,
ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-
12h30 à 13h30- 17h30
le mercredi : 8h30-12h30*

▶ Direction de la Solidarité Départementale

Service Aide Sociale aux Adultes
64, avenue Jean Biray
64058 Pau cedex 9
☎ 05 59 11 41 46

▶ Comité Départemental d'Information et d'Action en faveur des personnes âgées

100, avenue du Loup
Bâtiment Fuschia
64000 Pau
☎ 05 59 80 16 37

La prise en charge des frais de séjour en établissement

Pour chaque établissement d'hébergement pour personnes âgées, trois tarifs sont appliqués :

1° Le tarif soins :

Relatif aux soins courants délivrés en cas de maladie et aux soins liés à la dépendance, ce tarif est pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie de l'intéressé.

2° Le tarif hébergement :

Identique pour tous les résidents de l'établissement, il recouvre les prestations hôtelières, de restauration, d'entretien, d'animation.

- Il est à la charge de l'intéressé
- Une aide au logement (allocation logement ou aide personnalisée au logement) peut être attribuée en déduction de ce coût. Vous devez pour cela déposer une demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne.

▶ Caisse d'Allocations Familiales

10, avenue du Maréchal Foch
64117 Bayonne cedex
☎ 05 59 44 78 15

Si vous relevez du régime agricole, votre demande devra être déposée auprès de la :

▶ Mutualité Sociale Agricole

1, place Marguerite Laborde
64000 Pau
☎ 05 59 80 72 72

En cas de ressources insuffisantes et si, et seulement si, l'établissement est habilité à l'aide sociale, vous pouvez solliciter l'aide sociale pour une prise en charge partielle ou totale du tarif hébergement.

Vous devez, pour cela, constituer un dossier d'aide sociale (avec obligation alimentaire et récupérations sur succession auprès du :

► Centre Communal d'Action Sociale

Mairie d'Urrugne
Place de la Mairie
64122 Urrugne
☎ 05 59 47 95 08

*Bureau au rez-de-chaussée de la mairie,
ouvert lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à
12h30 et 13h30 à 17h30
le mercredi : 8h30 à 12h30*

3° le tarif dépendance :

Il est fonction du niveau de dépendance de l'intéressé évalué à partir d'une grille nationale.

- Il est à la charge de l'intéressé
- Quel que soit le type d'établissement d'hébergement de personnes âgées (habilité ou non à l'aide sociale), vous devez constituer un dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour une prise en charge partielle de ce tarif. D'une manière générale, ces dossiers sont disponibles dans les établissements.
- Pour plus d'informations concernant cette allocation, contactez :

► CCAS

Mairie d'URRUGNE
☎ 05-59-47-95-08

► Le Pôle Gérontologique de la Solidarité Départementale

Centre Lapurdi
64480 Ustaritz
☎ 05 59 70 39 00

L'Aide Sociale à l'hébergement

Si vos ressources sont insuffisantes, vous pouvez solliciter l'Aide Sociale à l'hébergement pour un placement en accueil familial ou en établissement pour personnes âgées si ce dernier est habilité à l'aide sociale.

NB : concernant les établissements d'accueil non habilités, sachez toutefois que l'aide sociale peut être demandée si vous y avez séjourné à titre payant pendant au moins cinq ans et que vos ressources ne vous permettent plus d'assurer votre prise en charge. Dans ce cas, le tarif hébergement pris en compte sera le tarif moyen des structures conventionnées du département.

- Vous devez déposer votre demande auprès du CCAS de votre commune de résidence antérieure au placement.
- Une fois le dossier constitué, ce dernier sera transmis, après avis du CCAS, aux services de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD) du Conseil Général du département pour instruction.
- Ensuite, la commission cantonale d'admission, à l'aide sociale statuera en fonction de vos ressources et de l'aide éventuelle pouvant être apportée par vos descendants dans le cadre de ce que l'on appelle " l'Obligation Alimentaire ".

NB : pour le département des Pyrénées Atlantiques, parmi les descendants, seuls les enfants sont concernés par l'obligation alimentaire.

- Si l'aide sociale vous est accordée, votre allocation logement et 90% de l'ensemble de vos revenus seront affectés au paiement de votre hébergement, indépendamment de la participation pouvant être demandée à vos obligés alimentaires. Toutefois, les 10% de vos ressources restant et laissés à votre disposition, ne peuvent être inférieurs à 91,68 € par mois depuis le 1^{er} janvier 2004.

NB : si vous êtes placé en établissement au titre de l'aide sociale et que votre conjoint est resté au domicile, ce dernier se verra garantir un minimum de ressources égal à 1,5 fois le minimum vieillesse, soit 880,50 € par mois depuis le 1^{er} janvier 2004.

- Enfin, sachez que l'aide sociale à l'hébergement est récupérable sur succession, et que pour se couvrir de cette récupération, les services du Conseil Général peuvent prendre une hypothèque sur vos biens immobiliers.
- D'autre part, les services de l'aide sociale peuvent exercer des recours dans les cas de donations intervenues postérieurement à la demande d'aide sociale, ou dans les dix ans qui l'ont précédée.
- Pour toutes informations complémentaires relatives à l'aide sociale aux personnes âgées, vous pouvez vous adresser au :

▶ **Centre Communal d'Action Sociale**

Mairie d'Urrugne

Place de la Mairie

64122 Urrugne

☎ 05 59 47 95 08

*Bureau au rez-de-chaussée de la mairie,
ouvert lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à
12h30 et 13h30 à 17h30
le mercredi : 8h30 à 12h30*

▶ **Conseil Général**

Service aide sociale aux adultes

64, avenue Jean Biray

64058 Pau cedex 9

☎ 05 59 11 41 77

MEMENTO

TABLE DES ABREVIATIONS

AAH

Allocation adulte handicapé

ACTP

Allocation compensatrice pour tierce personne

ADFI

Association de défense des familles et de l'individu

ADIL

Association départementale d'information sur le logement

ANAH

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

ANIL

Association nationale d'information sur le logement

APA

Allocation personnalisée d'autonomie

APL

Aide personnalisée au logement

ARRCO

Association des régimes de retraite complémentaire

AVTS

Allocation aux vieux travailleurs salariés

CAF

Caisse d'allocations familiales

CCAS

Centre communal d'action sociale

CIAPA

Comité départemental et d'action en faveur des personnes âgées

CMSA

Caisse de mutualité sociale agricole

CNAM

Caisse nationale d'assurance maladie

CNASEA

Comité national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

CNAVTS

Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNIL

Commission nationale informatique et libertés

CODERPA

Comité départemental des retraités et personnes âgées

COTOREP

Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel

CRAM

Caisse régionale d'assurance maladie

CRAV

Caisse régionale d'assurance vieillesse

DDASS

Direction départementale de l'action sanitaire et sociale

DSD

Direction de la solidarité départementale

EHPAD

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

FNS

Fonds national de solidarité

FSL

Fonds de solidarité pour le logement

GIC

Grand infirme civil

HAD

Hospitalisation à domicile

HLM

Habitation à loyer modéré

MAPA

Maison d'accueil pour personnes âgées

MAPAD

Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes

MARPA

Maison d'accueil rurale pour personnes âgées

MSA

Mutualité sociale agricole

MSD

Maison de la solidarité départementale

PSD

Prestation spécifique dépendance

RPA

Résidence pour personnes âgées

TGI

Tribunal de grande instance

URSSAF

Union pour le recouvrement de la sécurité sociale et des allocations familiales

NOTES PERSONNELLES